

Modalités de l'opération #HugMeChallenge

Du 19 Janvier au 31 Janvier 2018, postez sur les réseaux sociaux, une publication (photo et/ou vidéo) (le « Contenu ») en ajoutant le hashtag #HugMeChallenge.

Pour chaque Contenu publié sur les réseaux sociaux avec le hashtag #HugMeChallenge par un participant (le « Participant »), DAMART s'engage à verser 1€ (un euro) à l'organisme caritatif « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ».

L'Opération est organisée par la société DAMART, société anonyme dont le siège social est situé au 25 avenue de la Fosse aux Chênes, BP 169, 59053 Roubaix cedex 1, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 333 202 083.

Toute publication de Contenu dans le cadre de l'Opération entraîne l'acceptation pleine et entière par le Participant des dispositions suivantes (le « Règlement »).

En publiant du Contenu, chaque Participant :

- déclare et garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits relatifs au Contenu, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, des droits voisins, des droits de la personnalité, y compris le droit à l'image, et autres attributs de la personnalité ;
- s'engage, le cas échéant, à recueillir toutes autorisations et/ou cessions de droits de la part des tiers concernés, en particulier l'autorisation de la/les autre(s) personne(s) apparaissant sur le Contenu afin de pouvoir publier ledit Contenu ;
- s'engage à ne pas publier un Contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible :
 - de comporter des gestes ou représentations obscènes, diffamatoires, calomnieux, pornographiques, injurieux, racistes ou politiques ;
 - d'affecter, de violer ou de nuire, de quelque façon que ce soit, (i) aux droits des tiers, quelle qu'en soit la nature, (ii) aux droits consentis à DAMART, au Groupe et/ou à ses partenaires dans le cadre de l'Opération, (iii) à la réputation de DAMART et/ou du Groupe, de leurs produits et/ou de leurs marques et (iv) au droit à l'image ou à la vie privée ;
 - de constituer une infraction de presse, d'être attentatoire aux bonnes mœurs ou qui serait susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ;
 - de comporter des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement ;
 - d'être contraire à la réglementation en vigueur.

DAMART se dégage de toute responsabilité quant au Contenu publié dans le cadre de l'Opération. Le Participant en est seul responsable. En conséquence, le Participant garantit DAMART contre tous troubles, revendications, évictions, recours ou actions qui pourraient être formés, à quelque titre que ce soit, par tous tiers et s'engage à indemniser DAMART de toutes les conséquences, notamment pécuniaires (- en ce compris notamment toute condamnation et/ou indemnité transactionnelle, ainsi que les frais d'avocat, d'experts, d'auxiliaires de justice, etc.) qui pourraient en résulter pour DAMART.

DAMART se réserve le droit de :

- utiliser ou non le Contenu ;
- modérer a posteriori tout Contenu qui lui semblerait suspect ou de nature à porter atteinte aux droits et obligations ci-dessus définis. Les Contenus faisant l'objet d'une modération seront supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des Participants notamment en cas de réclamation de tiers, et/ou dès lors que les Contenus concernés ne respecteraient pas les modalités de l'opération.

Seuls les Contenus publiés dans le respect du présent Règlement seront pris en compte pour l'Opération.

DAMART se réserve le droit de modifier les modalités de l'opération à tout moment, en particulier de modifier, raccourcir ou étendre la durée de l'Opération, sans avoir à justifier de motifs et sans responsabilité envers les Participants ou tout tiers. La version modifiée du présent Règlement s'appliquera automatiquement à l'Opération dès sa mise en ligne.

Pour l'encart Damart x Secours Populaire Français

Le principe est simple :

- Enlacer un de vos proches, des amis et même votre chien ou chat et prenez-vous en photo.
- Partager cette photo sur Instagram, grâce aux hashtags **#HugMeChallenge** et **#DamartxSecoursPopulaire**, et inviter vos amis à participer à ce challenge en les taggant
- Pour chaque photo publiée, nous nous engageons à reverser **1€** au **Secours populaire français**.

Retrouvez cette chaîne de chaleur humaine sur le site <http://hugmechallenge.com/> à partir du 19 Janvier. Nous vous y attendons avec impatience !

Vous n'avez pas de compte Instagram ? Envoyez-nous votre photo avec un commentaire sur :

damart@motcomptedouble.fr